La Maison-Dieu, 202, 1995/2, 19-33 Dominique Lebrun

LES TRADUCTIONS LITURGIQUES: STATUT ET ENJEUX

L'objet de cet article est de mettre au clair quelques distinctions utiles pour mieux comprendre la place et la qualité des traductions des livres liturgiques du rite romain.

Traduction et élaboration d'un livre liturgique

Qu'est-ce qu'un livre liturgique sinon des textes, qualifiés quoique très divers, reliés entre eux pour former un ensemble ordonné à l'accomplissement, par une assemblée convoquée pour cela, de rites eux-mêmes composés de gestes et de paroles ? Il comporte à la fois un dispositif pratique et les éléments centraux du discours à tenir. Il

^{1.} Employé au singulier dans l'ensemble de l'article, ce mot recouvre le plus souvent une équipe de personnes appelées à remplir une tâche dont la nature implique l'anonymat.

comprend aussi, depuis le Concile de Trente, des notes utiles voire nécessaires à l'intelligence de l'action à accomplir : les préliminaires (praenotanda) actuellement appelés dans les livres francophones « Notes doctrinales et pastorales ». En somme, le livre liturgique est essentiellement un livre pratique de célébration.

Qu'en est-il, de ce point de vue, du livre en langue latine? De la réponse à cette question dépend en grande partie le statut de la traduction liturgique. De deux choses l'une : si l'édition en latin est un véritable livre liturgique, la traduction est l'opération qui consiste à transposer un livre d'une langue en une autre ; s'il apparaît que le livre en latin est la première étape d'un futur livre en langue vernaculaire, la traduction devient l'achèvement du livre. Dans le premier cas, la traduction est une opération externe ; dans l'autre une opération interne à l'élaboration du livre liturgique.

La question est certes théorique et ne semble pas avoir été posée en ces termes en préalable aux traductions de l'après-Concile. L'important était dans les premières années de réforme liturgique d'agir en mettant à jour les particularités techniques des traductions de textes très divers : chant, prière, rubrique, etc. Il convient de rendre hommage au travail de ces experts ². C'est dans la même ligne que l'*Instruction sur la traduction des textes liturgiques* publiée par le *Consilium* en 1969 ³ a énoncé les principes qui devaient valoir par la suite.

^{2.} Voir les contributions de deux experts, parmi d'autres : J. Gelineau, « Traduire, transposer, recréer les textes liturgiques en français », LMD, 81, 1965/1, 75-89 ; A.G. Martimort, « Essai historique sur les traductions liturgiques », LMD, 86, 1966/2, 75-105. Ce dernier article est une contribution au Congrès sur les traductions liturgiques tenu à Rome du 9 au 13 novembre 1965 dont LMD 86 publie les actes.

^{3.} On trouvera le texte de l'*Instruction* en français dans *LMD*, 98, 1969/2, 143-155 (avec quelques remarques du P. Gelineau 156-164) et dans EDIL, 1200-1242.

Signification du Concordat cum originali

Une pratique semble s'être instaurée de réserver à l'édition en latin d'un livre liturgique l'expression « édition typique » en relation avec les traductions qui seraient des éditions dérivées du même livre. En réalité, l'editio typica est la première édition, celle qui fait foi au regard des suivantes et, en particulier, de celles qui adoptent éventuellement une présentation différente. Cela est valable aussi bien pour les livres en latin que pour ceux en langue vernaculaire qui ont tous leur propre édition typique comme cela ressort du décret publié par la congrégation des Rites après le Concile :

Pour les livres liturgiques ne comprenant que le texte latin, on appelle « édition type », celle qui est faite par la Polyglotte vaticane, en vertu d'une décision de la S.C. des Rites.

Pour les livres liturgiques contenant des traductions en langue du peuple, avec ou sans texte latin, on appelle « édition type » celle qui est publiée dans un pays par les soins de la Conférence épiscopale ⁴.

En référence à l'editio typica, les éditions dérivées, comportant par exemple une traduction ou des notes d'introduction supplémentaires, doivent recevoir un Concordat cum originali ⁵. Celui-ci ne se justifie que pour les éditions dérivées dans une même langue et non pour les livres en français ou une autre langue par rapport au latin. Cette manière de faire a été confirmée par une

^{4. «} La publication des livres liturgiques, décret de la congrégation des Rites du 27 janvier 1966 », DC, n° 1472 (5 juin 1966), 998-1000. Texte latin dans AAS du 28 février 1966.

^{5. «} En vertu du canon 1390 CIC, l'Ordinaire du lieu doit attester la concordance avec l'édition type », *Idem*, n° 9. Ainsi, le Missel romain latin-français, publié par Desclée en 1966, comporte-t-il un *Concordat cum originali* délivré par l'évêque de Tournai signifiant que les textes latins de ce missel sont conformes à l'édition typique et peuvent donc être utilisés dans la liturgie.

note de la congrégation pour la Doctrine de la foi du 19 mars 1975 6.

Jusqu'à ces toutes dernières années, un certain flou bien compréhensible est manifeste quant à l'application de ce principe de l'édition typique pour les livres francophones. Ainsi la première édition en français du Rituel de la confirmation (1976) comporte-t-elle un Concordat cum originali injustifié sinon par l'opinion selon laquelle cela devait signifier l'exactitude de la traduction. Ceux qui, pour d'autres raisons, voulaient critiquer la liturgie proposée n'ont pas eu de mal à relever que les traductions n'étaient pas toujours littérales par rapport à l'« original » latin. En revanche, l'édition de ce même Rituel de la confirmation en 1991 dans laquelle ont été intégrées les modifications dues au Code de droit canonique de 1983 ne comporte pas de Concordat puisqu'elle devient l'édition de référence que justement on pourrait appeler typique. Le principe est bien appliqué dans la dernière édition de poche (1994) du Rituel des sacrements pour les malades où l'archevêque de Chambéry, président de la commission épiscopale compétente, indique que cette édition dont la présentation est différente de l'édition typique concorde dans ses textes avec celle-ci.

Approbation et confirmation des livres liturgiques traduits

Le rapport des livres liturgiques en langue vulgaire avec l'édition en latin de ces mêmes livres est signifié du point de vue de l'autorité par l'approbation des évêques

^{6.} N. 11, 98-99. Le commentaire indique que l'autorité qui délivre le Concordat cum originali peut être la Commission épiscopale de liturgie en remplacement de l'Ordinaire du lieu de l'imprimeur comme cela se faisait habituellement : Mentio facienda est de Ordinario loci a quibus datur « concordat cum originali ». Hoc munus ab Episcopis committi potest Commissionibus liturgicis. D'après ce dernier texte, il conviendrait également d'ajouter sur les éditions typiques la mention de la vacatio legis par rapport à la précédente édition. La pratique ne semble pas observée.

de l'espace linguistique concerné et la confirmation donnée

par la congrégation pour le Culte divin.

L'approbation peut être faite de deux manières selon que les livres liturgiques sont encore à un stade provisoire, ad interim, ou bien qu'ils sont édités à titre définitif. Dans le premier cas, ils sont approuvés par une commission ad hoc composée d'évêques délégués par les Conférences des pays concernés — pour les pays francophones, la Commission internationale francophone pour les traductions et la liturgie (CIFTL) — ainsi que par les présidents des Conférences. Dans le second cas, l'approbation relève de l'Assemblée des évêques et comprend un vote personnel de chacun de ses membres.

Pour notre propos, il importe de relever que cette approbation ne porte pas seulement sur le travail de traduction mais sur le livre liturgique dans son ensemble tel qu'il devra désormais être utilisé par les communautés catholiques. Les évêques approuvent également les adaptations et la présentation. En un certain sens, ils authentifient le livre comme étant celui de l'Église pour sa prière dans les limites territoriales de leur autorité. Vient ensuite la confirmation par le Siège apostolique dont la signification est le lien d'unité. La conformité de la traduction ne pourrait être, à elle seule, le critère d'acceptation ou de refus de la part de la Congrégation romaine. Le regard du Siège apostolique porte lui aussi sur l'ensemble du livre : est-il une expression authentique du rite romain?

Le statut du livre traduit et la tâche du traducteur

Ce détour par les considérations juridiques permet de répondre avec plus d'assurance à la question du statut du livre traduit et, par voie de conséquence, de mieux comprendre la tâche du traducteur. D'une certaine manière, les livres en langue vernaculaire sont les seuls qui répondent strictement à la définition du livre liturgique donnée plus haut : livre pratique de célébration. En effet, si les éditions latines se présentent de manière à être utilisables, elles sont peu employées sauf, peut-être en certains lieux, pour le *Missale Romanum*. À la basilique Saint-Pierre de Rome, il n'y a plus guère de célébration liturgique qui n'emprunte à tel ou tel pays ou espace linguistique une ou plusieurs parties de la célébration. Dans de nombreux sanctuaires internationaux, de semblables dispositions ont été prises en adoptant, pour la messe par exemple, une langue principale pour l'ensemble, le latin pour la prière eucharistique et plusieurs autres

langues pour des interventions ponctuelles.

De plus, les éditions latines comportent parfois des indéterminations, laissant aux Conférences épiscopales le soin, en quelque sorte, d'achever le livre 7. Étant sauve la fonction référencielle des livres latins, leur sortie de l'usage en célébration, dont il semble que l'on en prenne conscience relativement lentement, apparaît cependant comme une conséquence inexorable de l'introduction des langues vernaculaires. Après trente années d'usage de celles-ci, qui peut envisager que de nouvelles prières ou rites apparaissent en étant pensés en latin? Déjà, les prières eucharistiques pour grandes assemblées, dont le texte latin est certes celui de référence, ne sont-elles pas notoirement des rétroversions? Ne voit-on pas des hymnes traduites d'une langue vivante en une autre et être intégrées à la liturgie sans prototype latin. Le père Jean Evenou signale ces cas où des productions originelles en langue vernaculaire (antiennes, oraisons ou hymnes) ont enrichi soit une editio typica altera soit une édition dans une autre langue 8.

Une première conclusion, provisoire, s'impose : on ne saurait juger une traduction du livre liturgique sur l'unique

^{7.} Par exemple, il revient aux Conférences des évêques de déterminer si, dans le baptême des petits enfants, le rite de l'Effetha peut être employé (« Ritus "Effetha" servari potest »), Ordo baptismi parvulorum, n° 24.

^{8.} Jean Evenou, « Les éditions des livres liturgiques selon les espaces linguistiques », ici, p. 35-53.

critère de la qualité littéraire et de la concordance littérale avec le livre en latin. En témoigne, par ailleurs, le fait qu'un texte latin peut avoir plusieurs traductions approuvées dans une même langue. La Belgique, par exemple, connaît trois traductions en flamand de la prière eucharistique II. Il faut ajouter immédiatement que, pour le traducteur, la tâche se trouve non pas simplifiée mais amplifiée. Celui-ci commettrait une erreur s'il croyait (et, pire, s'il était jugé) que, participant à la composition du texte et étant situé au service des évêques qui sont à la source de l'authentification du livre, il est libre par rapport au texte latin.

La seconde conclusion est conjointe à la première : l'objectif du traducteur est de fournir aux assemblées chrétiennes d'un lieu et d'une époque un instrument efficace pour la célébration en vérité des rites de l'Église catholique. Cet instrument est un livre avec les qualités pratiques nécessaires à l'emploi liturgique c'est-à-dire, entre autres : aptitude des textes devant être proclamés à l'être, pédagogie des notes doctrinales et pastorales, clarté des indications rubricales. Cet objectif se réfracte en plusieurs tâches et toutes concourent à faire du livre traduit un instrument pour la fidélité de l'acte liturgique à ce que l'Église veut pour ses communautés célébrantes.

La diversité des textes

C'est une remarque maintes fois énoncée : un livre liturgique comprend des textes de natures très différentes qui impliquent des méthodes et des choix adaptés pour leur traduction 9. Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut considérer les genres littéraires suivants :

^{9.} Voir J. Gelineau, « Quelques remarques en marge de l'Instruction sur la traduction des textes liturgiques », *LMD*, 98, 1969, p. 161; P.-M. Gy, « Les traductions françaises du Missel: compte rendu du travail », *LMD*, 83 (1965), p. 159; A.-M. Roguet, « Avantages et exigences du français », *LMD*, 84, 1965, p. 76. On trouvera un état de cette question avec les références bibliographiques dans Philippe Perruchot, *Le Droit liturgique des traductions dans l'Église latine depuis Vatican II*, mémoire de licence, faculté de droit canonique, Institut catholique de Paris, 1991.

* Les préliminaires : notes doctrinales et pastorales.

* Les indications rubricales à l'intérieur du corps du rituel.

* Textes bibliques à proclamer dans les liturgies de la Parole.

* Textes ou expressions bibliques insérés dans des adresses ou dialogues.

* Textes ou expressions bibliques insérés dans les prières (oraisons, préfaces).

* Les formules sacramentelles.

* Les monitions.

* Les adresses, acclamations et dialogues rituels.

* Les prières.

* Les hymnes et cantiques.

* Les parties chantées (Propre).

Certaines de ces catégories se recoupent : une formule sacramentelle peut être chantée; d'autres pourraient être subdivisées: ainsi une oraison ancienne ne peut être traduite comme une oraison nouvellement composée. Même remarque pour les hymnes 10. Au sujet des préliminaires, plusieurs textes demandent qu'on ne les omette pas. Cela signifie-t-il qu'ils doivent être traduits littéralement? A vrai dire, il faut d'abord lire dans cette demande l'héritage de la prescription du Concile 11 qui voulait éviter la publication de Rituels sans les introductions nécessaires. Il s'agit de marquer leur importance pastorale. Ensuite, il faut distinguer entre les questions d'ordre plus strictement doctrinal et les considérations pédagogiques. Toutes deux sont importantes et nécessaires mais les premières doivent s'attacher à redire précisément ce en quoi l'Eglise croit en accomplissant tel ou tel acte

11. SC, 63b.

^{10.} Bien que cela ne soit pas directement le propos de cet article, il faut souligner le caractère spécifique de ces textes. Plusieurs espaces linguistiques ont fait le choix de proposer majoritairement des compositions nouvelles. Certaines ont cru bon de faire une exception, pour ces textes, à la règle de l'anonymat qui signifie qu'il s'agit de la prière de l'Église.

liturgique. Les secondes, de par leur nature, sont, au contraire, des lieux d'adaptation à privilégier.

L'exemple des traductions bibliques

Les traductions de la Bible semblent demeurer une pierre d'achoppement. Un récent article, écrit sans animosité et avec sérieux, pose directement la question dans son titre: « Le texte liturgique trahit-il le texte biblique ¹² »? Cet article illustre parfaitement la difficulté d'une approche de la traduction qui oublierait le contexte

liturgique. Son actualité invite à s'y arrêter.

Pierre Moitel ne prend pas en considération les deux étages du livre liturgique, sinon pour signaler qu'il se fonde sur le lectionnaire francophone. Ses critiques portent tantôt sur son élaboration pour le rite romain (par exemple, ce qui concerne le choix des péricopes) tantôt sur la traduction. Il eût mieux valu distinguer davantage ces deux questions.

Sur le choix des péricopes, l'auteur « regrette personnellement l'absence de trois hauts textes : le combat de Jacob (Gn 32, 23-33), la lettre du prophète aux exilés (Jr 29, 1-20), et des extraits du "plus beau chant d'amour" de Dieu pour son peuple, le *Cantique des cantiques* ¹³ ». À première vue, ce regret apparaît pertinent. Mais ils sont absents seulement du Lectionnaire des dimanches. Ces textes sont présents soit dans les lectionnaires de semaine soit dans le Lectionnaire rituel et pour l'un dans les deux. De plus, peut-on faire cette critique si on ne suggère pas, en même temps, quels autres textes seraient supprimés du Lectionnaire du dimanche qui ne comprend qu'un peu plus de 150 possibilités ? On pourrait aussi s'interroger sur la possibilité actuelle de faire entendre avec profit quelques extraits isolés du *Cantique des can*-

13. Ibid., p. 47.

^{12.} Pierre Moitel, « Le texte liturgique trahit-il le texte biblique ? », La Vie spirituelle, n° 713, janvier-février 1995, 45-55.

tiques aux assemblées dominicales telles que nous pouvons les connaître.

Cette remarque doit être élargie : s'il est indiscutable que la multiplication des textes bibliques dans la liturgie grâce à la réforme offre aux chrétiens une meilleure connaissance de ceux-ci, tel n'est pas son but premier. Il y a, dans la vie de la communauté et des personnes, d'autres lieux et d'autres moments que la liturgie pour découvrir la Bible. Ici, il s'agit de la « table de la parole » inscrite dans le contexte d'une célébration. Son objectif est d'enrichir, d'éclairer, de préparer la prière de l'Église assemblée et, surtout, d'offrir la présence du Seigneur qui est d'ordre sacramentel. C'est seulement en prenant en compte ce critère de l'action liturgique que l'on peut apprécier en définitive le choix des péricopes.

Il en va de même pour les critiques que Pierre Moitel regroupe sous le chapitre « Des récits tronqués ¹⁴ ». Celuici vérifie, en quelque sorte, la justesse du découpage et en particulier des finales en fonction de l'intelligence globale qu'il a de la Bible. Il conviendrait de faire la même vérification en se demandant si ce qu'il proposerait serait la meilleure solution pour introduire aux mystères célébrés.

N'étant aucunement spécialiste, il m'est difficile de ne pas être sensible aux critiques concernant les « maladresses et erreurs de traduction » énumérées par ce même article. Cependant, lorsqu'il est proposé de dire, par souci louable de fidélité, « Le Seigneur a agréé qu'il soit broyé... », comment ne pas s'interroger sur la qualité de la proposition en vue d'une proclamation? La succession a-a et é-é rendra difficile sinon la diction du moins la compréhension à l'audition.

Il est probable que les lectionnaires puissent être améliorés, dans leur composition et dans leur traduction et les questions posées par Pierre Moitel y contribueront. Il ne faudrait pas pour autant s'emparer de ces textes

^{14.} Ibid.

en dehors de leur réalité liturgique. L'usage liturgique du texte biblique est lié au procédé d'interprétation typologique. Comment peut-il se conjuguer avec les autres lectures de la Bible ? Où est la vérité de la Bible : celle que l'on étudie ou lit en dehors de l'assemblée ou celle qui est proclamée en liturgie ? Elles y participent toutes les deux. Est-il suffisamment observé que la liturgie de la Parole n'est pas non plus l'unique lieu ou le texte biblique est présent dans les célébrations ¹⁵ ? C'est seulement en tenant compte de cela qu'une critique pourra être constructive ¹⁶.

La diversité des langues

À la diversité des genres littéraires, il faut ajouter la diversité des langues. Le père Evenou signale que la congrégation pour le Culte divin a donné des approbations pour environ 350 langues ¹⁷. D'aucuns pourraient s'étonner de la capacité linguistique des experts du Saint-Siège à pouvoir juger et en déduire l'inutilité ou le caractère obsolète de l'approbation romaine. Ce serait faire fi des différences entre les langues. D'une part, leur importance numérique est loin d'être comparable. D'autre part, leur impact culturel et, surtout, leur capacité à véhiculer d'un lieu à un autre une « tradition » est très variable. En dehors de la question délicate des formules sacramentelles, on peut comprendre que l'approbation soit donnée avec des exigences proportionnellement variables.

Ce dernier point est important puisque la communication entre les lieux est, en un certain sens, ce qui

^{15.} Voir Paul DE CLERCK, « Au commencement était le Verbe », *LMD*, 189, 1992/1, 19-40 et Paul BEAUCHAMP, « La lecture typologique et le Pentateuque », *LMD*, 190, 1992/2, 51-73.

^{16.} On s'étonne enfin de l'étonnement de Pierre Moitel (p. 49) sur le fait qu'en certains cas le choix entre la lecture brève ou intégrale d'un évangile entraînera le prédicateur à faire une autre homélie. C'est l'évidence et c'est heureux.

^{17.} Art. cité, p. 52.

permet un enrichissement et une évolution. Il est plus difficile aujourd'hui d'importer en France une pratique liturgique d'un pays voisin non francophone comme cela a pu se faire lorsqu'il y avait unité de la langue liturgique. Du moins, cela demande réflexion et participation de personnes entraînées aux transpositions. Il n'existe pas de langue qui ne soit pas en dialogue avec d'autres voisines mais la position relativement dominante de certaines est à prendre en considération.

La culture contemporaine dans les pays de tradition chrétienne est de manière très différente soumise à l'influence des grands espaces linguistiques (les 6 ou 7 langues les plus parlées dans le monde occidental) et à celle marquée par des langues régionales. Si celles-ci sont importantes, c'est en raison de leur situation face à des

langues communes.

Fidélité, adaptation et créativité

À ce stade, on comprend que le travail de traduction se situe sur plusieurs axes. Dans la mesure où il doit permettre une réception dans une langue vivante d'un texte original en latin, il développera tout à la fois la fidélité au sens et la créativité littéraire. C'est en ce sens qu'il faut entendre l'exclamation du père Gelineau : « À tout prendre, faut-il opposer créer et traduire ¹⁸? »; la créativité n'est ici rien d'autre que l'attention au génie de chaque langue.

D'une culture à l'autre

Sur cet axe, le traducteur rencontre la question plus large et distincte de la culture. Prenons l'exemple du mot « servus ». Sa traduction littérale de serviteur est peu satisfaisante. Pourquoi ? Ici naît l'ambiguïté du recours trop systématique à l'adaptation. Il est vrai que le mot

^{18.} Art. cité, p. 162.

de « serviteur » revêt aujourd'hui une connotation péjorative. Mais est-ce parce que l'idée même de service est dévaluée ou bien parce que la condition sociale du serviteur est heureusement dénoncée ? Autrement dit, n'y a-t-il pas dans la méfiance à l'égard du terme une difficulté « culturelle » et/ou de foi vis-à-vis de l'attitude profonde de l'obéissance face à Dieu ? Le traducteur a la redoutable charge de discerner et de ne pas céder sur la difficulté fondamentale. Il semble que les traducteurs ont choisi dans ce cas et dans d'autres semblables de conserver l'emploi du mot lorsque le contexte rendait perceptible sa signification profonde.

En matière de traduction liturgique, le systématisme est certainement l'ennemi. Et il ne faut pas s'étonner qu'une même expression soit traduite différemment dans le même livre. Outre l'idée même qui est à respecter, les dénominations sont les témoins d'une culture et, en ce sens, n'ont pas comme seule fonction de véhiculer une idée. Risquer d'en éliminer complètement le témoignage reviendrait à instaurer la rupture comme principe de l'évolution en liturgie; ce qui est un non-sens. L'adaptation en liturgie n'est pas une route à sens unique. À l'assemblée des évêques et secrétaires des Commissions nationales de liturgie, qui eut lieu à Rome à vingt ans de Sacrosanctum Concilium, il a plusieurs fois été question d'entrer dans la culture biblique ou d'évangélisation des cultures ¹⁹:

Nous avons beaucoup d'efforts à faire encore pour acquérir l'esprit de la Bible, le langage de la Bible, l'imaginaire biblique, en un mot entrer dans la culture biblique. C'est à partir de la Bible et de l'exemple donné par ces pionniers antiques des traductions que vous parviendrez à trouver le langage de la foi et de la liturgie dans vos idiomes locaux : un langage qui ne soit ni celui des affaires ou de la politique, ni celui de la rue, mais une langue chrétienne ²⁰.

20. A.G. MARTIMORT, *idem*, p. 959.

^{19.} Voir, entre autres, F. FAVREAU, Convegno commissioni nazionali di Liturgia 1984, Congregazione per il culto divino, ed. Messagero, Padoue, 1986, p. 634.

L'exemple du mot « serviteur » est à nouveau utile. Comment comprendra-t-on l'identité de la figure biblique du Serviteur souffrant et comment passera-t-il dans la vie des fidèles si le terme est globalement éliminé de la liturgie? Sans doute, peut-on ajouter dans le même esprit que le langage liturgique ne doit être ni celui d'une seule approche théologique ni celui d'une idéologie dominante. Dans ce domaine, on peut s'interroger sur la question du langage dit sacrificiel et qui était assez abondant. La théologie et l'enseignement de l'Eglise ont varié. Aujourd'hui, on parle plus volontiers de don que de sacrifice, par exemple. La tâche de la liturgie n'est-elle pas d'être, par les gestes et les paroles qui la constituent, ce qui relie à l'Évangile et à son fondateur à travers les siècles qui, chacun, ont apporté leur développement? Là aussi, il y a place pour un discernement délicat afin que ne s'évanouissent pas des éléments de la Tradition devant d'autres, sans doute plus éphémères, de la culture du moment.

Traduire une liturgie

Le deuxième axe est celui sur lequel nous avons le plus insisté: la contribution que le traducteur apporte à la constitution d'un livre liturgique. La fidélité en jeu est celle du rite proposé autant ou plus que celle du texte pris en lui-même. C'est ainsi que la traduction, pour ainsi dire, de l'*Ite missa est* a été entendue de manière très large dès le début ²¹. À nouveau, la fidélité n'est possible

^{21.} Voir les traductions approuvées en 1965 reportées dans N. 1, 1965, p. 191 : « Go the mass is ended » (USA, Canada, Nouvelle-Guinée, Australie) ; « Go now : this is the dimissal » (Angleterre) ; « Go, you are sent forth » (autres pays de langue anglaise) ; « You may go. The mass is ended » (Écosse) ; « Go in peace and the Lord be with you » (Nouvelle-Zélande) ; « Allez dans la paix du Christ » (espace francophone) ; « Gehet hin in Frieden » (Allemagne) ; « Gehet hin, ihr seid enllasen » (Suisse alémanique) ; « Gehet in Frieden » (Autriche) ; « Podeis ir en paz » (Celam, Espagne) ; « Hemos celebrado la Misa » (Argentine) ; « Idos : la misa ha terminado » (Chili) ; « Podeis ir en paz, la Misa ha terminado » (Mexique) ; « La Messa è finita : andate in pace » (italien) ; « Ide em paz. E o Senhor vos acompanhe » (portugais) ; « Gaat nu allen heen in vrede » (néerlandais).

que par la créativité, celle-ci trouvant sa direction dans l'intelligence du procédé liturgique qui inclut la ritualité. En somme, il convient mieux de parler de *liturgie traduite* que de *traduction liturgique*.

*

En guise de conclusion et pour ne pas laisser de méprise sur le sens de cet article, je dois évoquer l'expérience d'un récent voyage aux Philippines. Je n'ai pas de compétence particulière pour parler de la situation culturelle et linguistique spécifique de ce pays : après plusieurs siècles de présence de la langue espagnole, celleci semble avoir presque complètement disparu au profit de la langue anglaise. Parlée communément par tous depuis l'école primaire, cette dernière cohabite avec plusieurs autres langues régionales, plus ou moins officielles, comme le tagalog, le cebuano ou le pampango. L'une de mes grandes joies a été d'arriver un dimanche matin dans un village où le dépaysement était évident. Le soir même, j'étais invité à célébrer la messe pour la communauté qui, un dimanche par mois, n'est pas rejointe par un prêtre. Le fait d'avoir pu utiliser le pampango - dont la prononciation est proche de la lecture phonétique pour une partie des dialogues et prières de la messe semble avoir permis à l'étranger que j'étais d'être vraiment celui qui rassemblait au nom du Christ. Et je ne suis pas près de l'oublier!

P. Dominique Lebrun